Exploits helvétiques : l'aventure intérieure

Autor(en): **Guyaz, Jacques**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1412

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1014938

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'OMC usurpe ses compétences

Revenons au texte fondateur de l'OMC. Il est instructif.

Au nom du libre-échange, l'Organisation mondiale du commerce dicte le droit dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence. Pierre Pescatore, qui fut longtemps juge à la Cour de justice européenne, dénonce cette ingérence non conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Gatt).

La libéralisation du commerce mondial exige des règles communes qui garantissent un traitement égal aux partenaires étatiques et aux entreprises. Mais le commerce n'est pas qu'affaire économique, un événement récent comme l'épidémie de la vache folle et des pratiques comme l'usage d'hormones et d'antibiotiques dans l'élevage du bétail, la déforestation à grande échelle, la production d'organismes transgéniques, l'exploitation des enfants dans la production sont là pour le rappeler. Ces règles ne peuvent donc faire l'impasse sur des valeurs et des intérêts non économiques comme la protection de l'environnement et des consommateurs, la santé et la sécurité publiques, l'identité culturelle.

Or, de récentes décisions de l'OMC montrent que l'organisation tend à subordonner ces valeurs et ces intérêts au seul objectif du libre-échange. Pour mémoire on citera la condamnation des Etats-Unis, coupables d'un embargo sur les importations de produits de pêche effectuée selon des techniques décimant les populations de dauphins et de tortues de mer. Ou encore celle de l'Union européenne fermant son marché à la viande de bœuf américaine dopée aux hormones.

Pourtant l'Accord général n'ignore pas ces valeurs et ces intérêts. Il les énumère à son article 20, au titre de «Réserves au libre-échange». Les parties contractantes sont donc légitimées à protéger ces valeurs – l'énumération est d'ailleurs lacunaire puisque n'y figurent pas notamment la sécurité des produits et la protection des consommateurs – pour autant que ces protections ne constituent pas une discrimination arbitraire ou un obstacle déguisé. C'est la clause de l'abus.

Cette disposition est à mettre en relation avec l'article 3 de l'Accord, qui reconnaît aux parties la compétence d'édicter les règles commerciales concernant leur marché intérieur, pour autant que ces règles soient également appliquées aux produits importés. L'article 3 exprime une réserve en faveur de la compétence nationale beaucoup plus étendue que celle de l'article 20. Malheureusement, le lien entre ces deux articles n'a jamais été complètement éclairé. Pierre Pescatore soutient que le principe général du traitement national inscrit à l'article 3 prévaut sur les réserves spécifiques de l'article 20. Dans ces conditions, l'OMC doit se limiter à contrôler et à sanctionner les discriminations et les abus. Or, à la suite de décisions juridiquement discutables, elle en est venue à s'immiscer dans les compétences des Etats. Par exemple, l'Accord autorise l'Union européenne à interdire l'usage des hormones de croissance pour l'élevage du bétail sur son territoire, et ce pour des raisons de santé publique. Dès lors l'UE a le droit d'interdire l'importation de cette viande. Or la juridiction de l'OMC a exigé de l'Union la preuve de la nocivité de cette méthode d'élevage, ce qui, répète Pescatore, constitue une ingérence intolérable dans la sphère de compétence de l'Union.

En conclusion, le respect du texte fondateur de l'OMC suffirait largement à répondre aux inquiétudes nées de l'accélération des échanges planétaires.

jd

Source: *Neue Zürcher Zeitung*, 1er décembre 1999.

EXPLOITS HELVÉTIQUES

L'aventure intérieure

Un pays d'aventuriers, d'innovateurs audacieux, à la pointe de la technologie, sportifs et ouverts sur le monde. La Californie? La Grande-Bretagne de Tony Blair? La France d'Aimé Jacquet? Pas du tout, il s'agit de nous, bien sûr ici en Suisse romande. Ce constat déjà affirmé vient une fois de plus d'être corroboré par l'aventure pompeusement baptisée «Défi suisse pour la coupe de l'America Cup», alors qu'il s'agit d'une expérience très lémanique.

Ah! Le bateau qui a perdu toutes ses régates (sauf une) et qui a fini par abandonner piteusement? Lui, justement. Un bateau tellement novateur avec ses deux quilles et sa coque calculée dans les laboratoires de l'EPFL que personne, semble-t-il, ne savait comment le manœuvrer. L'idée des deux quilles n'était d'ailleurs pas très bonne si l'on en croit certains experts, mais personne ne l'avait testée auparavant. Un équipage tellement cosmopolite qu'il y régnait apparemment une remarquable mésentente entre le capitaine français, le barreur allemand et le navigateur italien qui n'est d'ailleurs pas venu en Nouvelle-Zélande. Tout cela sous les couleurs du Cercle nautique de Morges.

Les Néo-Zélandais et les autres concurrents auraient-ils au moins souri des lourdes défaites à répétition du bateau suisse? Et bien, pas du tout. Les multiples sites Internet consacrés à l'America Cup tirent plutôt un grand coup de chapeau à cette drôle d'équipe qui a construit un bateau absolument nouveau. Rappelons que Bertrand Piccard, il y a deux ans et demi, avait suscité quelques lazzis avec son ballon tombé à la mer au large de Marseille, lors de sa première tentative autour du monde.

Les exploits de Piccard ou les innovations du voilier suisse nous semblent au fond tout naturels. Nous sommes comme cela, bien sûr nous le savons et tout le monde le sait... Justement le monde ne le sait pas. Nous avons tous fait l'expérience, en voyage, de l'écrasante différence entre notre vécu helvétique et la vision que peut en avoir l'étranger. Cette fameuse «image», paraît-il écornée par le retour du passé. Et si au fond c'était un avantage? On ne nous voit pas comme nous sommes. Tant mieux. Nous ne sommes pas là où l'on nous attend. Nous créons la surprise. Il n'y a pas de modèle suisse célébré à l'étranger. Tant mieux, nous pouvons garder nos secrets de fabrication. *jg*